ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/209

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 1 TER DU DOCTEUR VERDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération et celle du département, transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le lundi 12 octobre 2026 par l'entreprise GTO - TSA 70011 - 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Pierre-André RECURT – 06.65.30.00.78, concernant des travaux de création d'un branchement d'assainissement au 1 ter du Docteur VERDIE- 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 9 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 9 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec hommes trafic, au 1 ter du Docteur VERDIE à Arpajon, le temps de l'intervention. Le stationnement sera autorisé sur la chaussée au droit du chantier au 1 ter du Docteur VERDIE à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises par Cœur d'Essonne Agglomération et le département dans le CR de la réunion du 20/10/2026.

Article 4 : La circulation piétonne ne devra pas être entravée par le chantier.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

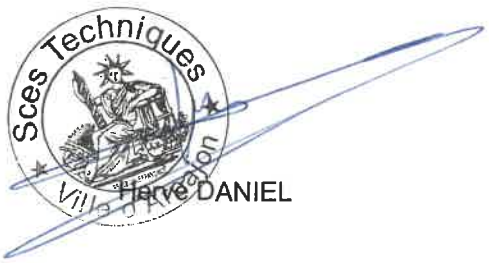
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Pierre-André RECURT, entreprise GTO, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU